



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES
TECHNIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU VAR

BUREAU DES TRAVAUX
EXTERNALISÉS

Solliès-Pont, le 04 MAI 2021

ARRÊTÉ

Temporaire de travaux et de réservation d'emplacement

N° Départ : 738/2021/205/PST/AAC/SG/JV

**Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

Vu la demande :

- du **30/04/2021**,
- de l'entreprise **BUSSONE** qui sollicite un arrêté temporaire de travaux et de réservation d'emplacement,
- pour le compte de la **CCVG**,
- nature des travaux : **rénovation intégrale d'un bâtiment**,
- lieu : **place général De Gaulle à Solliès-Pont**,
- date des travaux : **du 07/05/2021 au 31/12/2021**.

Vu les articles L.2131-1, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82.213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route, et notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

Vu l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

Considérant qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement **place général De Gaulle à Solliès-Pont**, afin d'assurer la sécurité publique pendant la durée des travaux.

Arrête

- Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de travaux et de réservation d'emplacement est accordée à l'**entreprise BUSSONE** pour des travaux cités dans leur demande, **place général De Gaulle à Solliès-Pont**,
- durée : **du 07/05/2021 au 31/12/2021**.
- Article 2 :**
- l'entreprise BUSSONE mettra en place la signalisation temporaire adéquate et informera les riverains de ces travaux,
 - **en raison de la proximité du chantier avec la place général De Gaulle, il est demandé à la société BUSSONE de mettre en place un périmètre de sécurité tout autour du chantier (voir plan en pièce jointe),**
 - **pour les besoins de la société BUSSONE, 4 places de stationnement seront réservées sur le parking REZZONICCO (voir plan),**
 - **en raison du marché hebdomadaire aucune livraison ne sera tolérée le mercredi matin et ce jusqu'à 14h00,**
 - **pour les livraisons, l'itinéraire suivant devra être respecté : sortie 7 les Terrins, rue de la République, avenue de la liberté et prendre la rue de la serre jusqu'à la place général De Gaulle,**
 - **l'entreprise BUSSONE sera chargée de mettre en place les panneaux d'information afin de sensibiliser les automobilistes à la présence de camions de chantier,**
 - **Un constat d'huissiers devra être fourni à la commune avant le commencement du chantier**
 - **les phases de coulage de plancher devront faire l'objet d'une demande exceptionnelle et ponctuelle. Le lundi devra être privilégié en raison de la fermeture des commerces,**
 - la circulation piétonne sera maintenue,
 - le stationnement sera interdit,
 - les abords du chantier seront nettoyés en fin de journée.
- Article 3 :** **Dispositions relatives aux tiers :**
- **l'entreprise BUSSONE** sera tenue pour seule et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux.
- Article 4 :** **Dispositions relatives à la réalisation des travaux :**
- le présent arrêté sera affiché aux abords du chantier,
 - tous dégâts occasionnés sur les voiries et accotements, seront à la charge de **l'entreprise BUSSONE**,
 - les dispositifs mécaniques bruyants ne peuvent être utilisés entre 20 heures et 7 heures.
- Article 5 :** **Modifications de l'occupation :**
- Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

Article 6 : Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

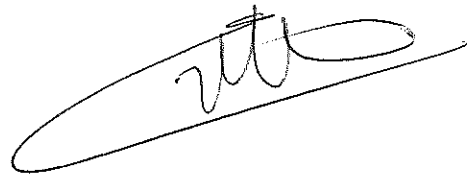
Article 7 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

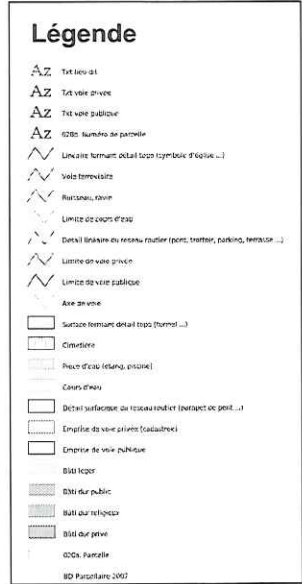
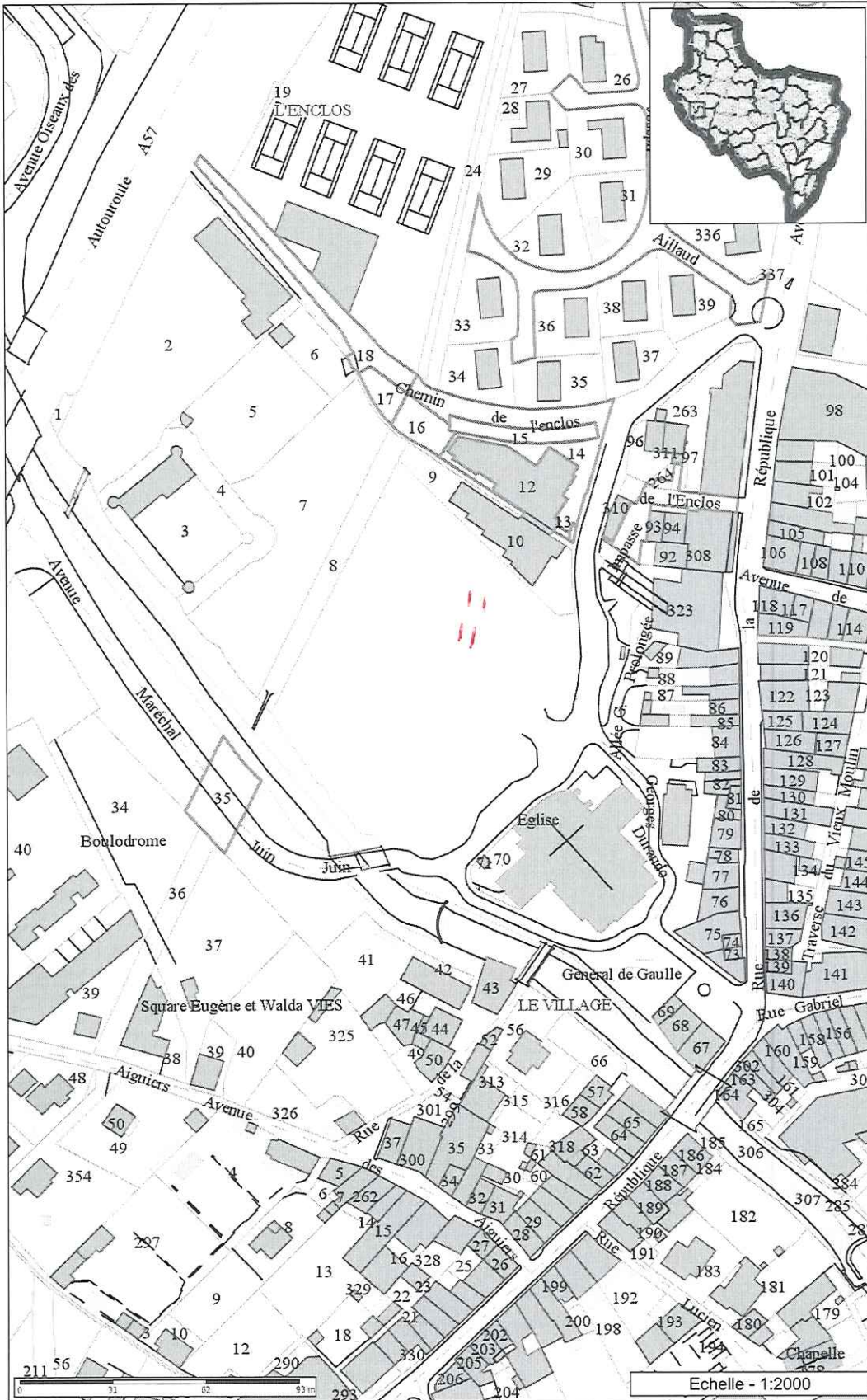
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,
- l'intéressée.

Docteur André GARRON
Par délégation
Philippe LAURERI
Adjoint au maire
Délégué à l'occupation du domaine public

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en Préfecture le
- la publication le
- la notification le





*- Absence de
révision le plan
dans la continuité
des alignements de forme.*



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

